



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DÉLIBÉRATION n° 2024/12/162  
Aménagement du territoire**

**OBJET : Concession de stationnement à long terme au profit de la SEGARD**

**Séance du 9 décembre 2024**  
**Date de convocation : 3 décembre 2024**  
**Membres en exercice : 33**  
**27 présents – 32 votants**  
**Le quorum est atteint.**

**L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.**

**Présents :**

Jean DENAT, Katy GUYOT, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Bruno PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

**Absents ayant donné procuration :**

Jacky PASCAL a donné procuration à Bruno PASCAL  
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD  
Sandra LIAUTAUD a donné procuration à Christian SOMMACAL  
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS  
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à René GIMENEZ

**Absente :**

Carole CALBA

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Michel MATIVAL a été élu par 24 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL) **et 7 voix contre** (René GIMENEZ (2), Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

**RAPPORTEUR** : M. Rodolphe RUBIO, adjoint au maire

**EXPOSE** : En 2020, une offre d'acquisition spontanée de terrains situés quartier des Costières à Vauvert, a été faite à la commune par la société SEGARD, en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement et acceptée par le conseil municipal. La SEGARD envisage en effet la création de trois parcelles à bâtir qui auront pour objet de supporter la réalisation de deux bâtiments d'accueil dans le secteur du handicap, de la formation et de l'inclusion et une crèche, ainsi que l'aménagement d'espaces extérieurs à ouvrir au public.

La vente et la poursuite du projet sont notamment subordonnées à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires. L'aménagement étant souhaité avec un mode de déplacement doux, c'est-à-dire un cheminement uniquement piéton et cycles au centre du projet avec une interdiction des stationnements en cœur d'îlot, ces derniers seront positionnés en périphérie. Le projet, tel qu'il est prévu, ne pourra comporter au maximum que 22 places de stationnements. Or, compte tenu des règles du Plan local d'Urbanisme, 59 places de stationnement sont nécessaires, qu'il est donc impossible de toutes positionner dans l'emprise foncière du projet.

Afin de remédier à cette contrainte, la SEGARD a sollicité la commune sur le fondement de l'article L.151-33 du Code de l'urbanisme, qui permet, lorsque le bénéficiaire du permis ne peut pas satisfaire aux obligations résultant de la réalisation d'aire de stationnement pour les véhicules motorisés, qu'il soit tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation.

Un projet de contrat de concession de stationnement à long terme a ainsi été rédigé, portant sur des places de parking à créer ou existantes. Il prévoit que la commune concède à la SEGARD

- 19 emplacements situés au niveau de la rue Albert Camus sur le terrain multisports, pour lesquels le concessionnaire prendra à sa charge le marquage au sol, l'aménagement du double accès des véhicules au parking, ainsi que la dépose des équipements sportifs et du pare ballon ;
- 18 emplacements supplémentaires sur le parking, situés rue des Chênes verts, pour lesquels ni remise en état, ni entretien, ne pourront être demandés au concessionnaire.

La localisation de ces emplacements figure en annexe au projet de contrat. La concession sera conclue, sous condition suspensive d'obtention par la SEGARD, du permis d'aménager nécessaire à la mise en œuvre du projet, purgé des délais de retrait et de recours des tiers, pour une durée de 15 années à compter de la date de notification de l'attestation de conformité des travaux et leur achèvement du premier permis de construire déposé, jusqu'au jour identique de la 15<sup>ème</sup> année. La présente convention ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement tacite.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21, prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-33 relatifs aux moyens de satisfaire aux obligations résultant de la réalisation d'aire de stationnement,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses article L2121-1 et suivants, relatifs à la gestion, par les personnes publiques, du patrimoine relevant de leur domaine public,

**VU** les délibérations n°2020/02/007 du 24 février 2020 et n°2022/05/059 du 16 mai 2022, approuvant la vente à la SEGARD du foncier nécessaire à la mise en œuvre de son projet d'aménagement,

**VU** le projet de contrat de concession ci-annexé et les plans qui y sont joints,

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes du contrat de concession de stationnement à long terme à signer entre la société SEGARD et la commune de Vauvert ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, René GIMENEZ (2), Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le maire,**

  
**Jean DENAT**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....**16 DEC. 2024**.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....**16 DEC. 2024**.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier

